



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 octobre 2011  
Français  
Original : anglais

**Soixante-sixième session**  
Point 172 de l'ordre du jour

## **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Autorité intergouvernementale pour le développement**

### **Rapport de la Sixième Commission**

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Jacqueline Kemunto **Moseti** (Kenya)

#### **I. Introduction**

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Autorité intergouvernementale pour le développement » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Éthiopie.
2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Commission a examiné la question à ses 8<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> séances, les 6 et 18 octobre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/66/SR.8 et 16).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 5 août 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/193).

#### **II. Examen du projet de résolution A/C.6/66/L.7**

5. À la 8<sup>e</sup> séance, le 6 octobre, le représentant de l'Éthiopie a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Autorité intergouvernementale pour le développement » (A/C.6/66/L.7) au nom des pays suivants : Djibouti, Éthiopie, Kenya, Ouganda et Soudan. Par la suite, l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Espagne, l'Italie, le Monténégro, le Pérou, le Portugal et la Slovaquie se sont associés aux auteurs du projet de résolution.



6. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 18 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/66/L.7 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

### III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Autorité intergouvernementale pour le développement**

*L'Assemblée générale,*

*Souhaitant* promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité intergouvernementale pour le développement,

1. *Décide* d'inviter l'Autorité intergouvernementale pour le développement à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.